Cher·e élu·e,

Vous trouverez ci-joint deux documents officiels du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, consacrés à vos droits à la formation.

Comme vous le savez sans doute, le droit à la formation des élu·e·s est assuré par deux financements distincts :

- **Le financement assuré par un budget dédié et obligatoire de la collectivité d'exercice de votre mandat.** Il concerne toute formation liée à l'exercice du mandat d'élu.e, indépendamment de votre délégation éventuelle.
  Le CIDEFE est l'un des rares organismes de formation à afficher une tarification par strates de population aussi large (15 strates).
  Par ailleurs, malgré de grandes difficultés économiques liées à la crise sanitaire, le CIDEFE tient à maitriser ses tarifs.
  Enfin, le CIDEFE est le seul organisme à proposer une offre illimitée de formation pour les élu·e·s par la signature d'une convention annuelle avec les collectivités.

- **Le financement assuré par la caisse des dépôts ouvrant un Droit Individuel à la Formation des élus locaux (DIFe).** Il concerne toute formation liée à l'exercice du mandat d'élu.e et aussi toute formation relative à la réinsertion professionnelle.
  Indépendant de la collectivité d'exercice du mandat, le DIFE est encadré par un coût horaire unique. Le CIDEFE a décidé d'un cout horaire en deçà de la limite autorisée (-15%) pour que vous profitiez au mieux de ce droit.

Une même formation ne pouvant être ouverte aux deux financements, vous trouverez dans la programmation du CIDEFE, des formations "Spécial DIFE" dédiées au financement DIFE, les autres étant couvertes par le financement de votre collectivité.
Pour autant, **vous avez droit aux deux financements dans le respect des règles de l'un et de l'autre.**

Il est à noter qu'entre loi, ordonnances et décrets, **le dispositif Droit Individuel à la Formation des élus locaux** (DIFE) a subi de nombreux changements depuis l'été.
Ce qu'il faut retenir :

- **La création d'un "compte élu"** (Voir document joint) pour assurer le suivi de vos droits DIFE

- **La création d'une plate-forme**, outil obligatoire pour vous inscrire à une formation DIFE à partir du 7 janvier 2022, sur laquelle vous retrouverez toutes les propositions DIFE du CIDEFE.
  Notre équipe sera à votre disposition pour vous accompagner.

- **Le passage d'un compte en heures à un compte en euros.**
  Nous avons dit à maintes occasions avec Karina Kellner, Présidente du CIDEFE, combien nous regrettions vivement que cette évolution se traduise par une transformation d'un droit à 20h par an cumulables dans le mandat d'un équivalent possible de 1600 euros à … 400 euros par an, cumulables dans la limite de 700 euros !
  En clair, chaque mois d'avril, votre compte élu sera approvisionné de 400 euros mais ne pourra pas excéder un crédit supérieur à 700 euros.
  Si vous n'avez pas encore utilisé le DIFE depuis mars 2020, vous disposez d'un crédit de 700 euros à utiliser avant avril … **Cela vous donne immédiatement droit à 10h de formations avec le CIDEFE : Inscrivez – vous aux formations "spécial DIFE" du CIDEFE.**

Toute l'équipe du CIDEFE reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, pour vous accompagner dans vos démarches.

D'ici la fin de cette semaine, nous aurons le plaisir de vous faire découvrir notre nouvelle programmation de janvier à mars 2022, dont toutes les formations sont accessibles en présentiel et en visio-conférence.

Découvrez, inscrivez-vous, faites-nous part de vos souhaits de formations.

Vous pouvez compter sur nous pour défendre vos droits à la formation, forts de l'ambition partagée de "Mieux se former pour mieux agir".

En vous souhaitant une belle fin d'année,
Bien à vous,

Jean-Luc Vienne, directeur et toute l'équipe